DU



## **FUGERET**

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

en exercice: 11

présents :

votants:

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le trente janvier à 14 heures 30,

Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session

ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 22/01/2016

10 10

<u>Présents</u>: Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., FAY E.P.

et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absent excusé : Mr LESBROS JM..

## Objet: redevances EAU/ASSAINISSEMENT 2016 - tarifs -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des redevances Eau/Assainissement 2015; Ainsi que le montant des dépenses 2015 en analyses (2 655 $\mathfrak{E}$ ) en raison des problèmes de conformité de l'eau avec le montant des travaux à réaliser en 2016, qui en découle, 56 626.00 $\mathfrak{E}$  HT(T1=20 326 $\mathfrak{E}$  + T2=36 300 $\mathfrak{E}$ ) normalement financés à 80%, de façon à ne plus connaître ce problème; il propose cependant de ne pas augmenter le tarif des redevances qui sera toutefois un peu augmenter du fait des taxes modernisation et pollution imposées par l'Agence de l'Eau.

## A l'unanimité des membres présents, les tarifs suivants sont validés pour 2016 :

redevance "eau" particulier = 125.60€ TTC

100.20+Taxe Pollution (0.29) avec une TVA à 5.5%

redevance "assainissement" particulier = 78€ TTC

60.52+Taxe Modernisation (0.16) avec une TVA à 10%

- **❖ Règlement de service = 80€ TTC** pour une fermeture et **80€ TTC** pour une réouverture
- ❖ coefficients pour les forfaits professionnels= il s'agit d'une redevance "particulier" multiplié par le coefficient correspondant à l'établissement :
  - Centre de Vacances (400 pers. et +) = coeff12
  - > Centre de Vacances (200 pers.jusqu'à 400) = coeff 6
  - Centre de Vacances (jusqu'à 200 pers.) = coeff 3
  - Restauration avec Hébergement = coeff 3
  - Petit Commerce = coeff 1
- les redevances seront facturées par moitié au semestre (avril et septembre)

Sous-préfecture de Castellane

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2016
004-210400909-20160130-DE\_2016\_005-DE

